

SAINT BRIEUC – RUE DU VAU GICQUEL – FOYER « LES VILLAGES » (4029) ACQUISITION FONCIERE

DELIBERATION BCA 2026 M07 08
Bureau du Conseil d'Administration du 10 juillet 2026

Membres délibérants présents :

Mme Gaëlle ROUTIER, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Marie- Chantal NACIRI
Mr. Patrice KERVAON, Mr. Jean-Claude DAUPHIN, Mr. Raphael LE MEHAUTE.

Membre délibérant absent, ayant donné pouvoir :

Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à Mr. Jean-Claude DAUPHIN.

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François BRACQ, Directeur adjoint, Direction Financière et Comptable
Mr Joel TUAL, Directeur adjoint Direction du Patrimoine
Mr Nicolas SENGHER, Responsable du service logements
Mme Marion CREZE, chargée des ventes, Direction Financière et Comptable
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale
Mr. Pascal LE MAUX, Juriste Direction Prospective et Juridique

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du BCA TBH 2017 M03 26 du 28/03/2017, approuvant le plan de financement, le recours à l'emprunt et autorisant la poursuite de la réhabilitation du Foyer « Les Villages,

Vu la délibération du BCA TBH 2020 M10 37 du 01/10/2020, approuvant le nouveau plan de financement, définissant les conditions de souscription des emprunts et autorisant la poursuite de la réhabilitation du Foyer « Les Villages,

Vu la délibération du CA n°2026 M06 10 du CA du 16 juin 2026 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau par le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du CA n°2026 M06 11 du CA du 16 juin 2026, relative aux délégations de compétences accordées au Directeur Général par le Conseil d'Administration en matière d'emprunts et placements de fonds.

CONTEXTE

Lors des études relatives aux travaux de la réhabilitation à réaliser sur le Foyer « Les Villages », sis à SAINT BRIEUC, Rue du Vau Gicquel, nos services ont constaté que l'extension construite en 1999 avait bien été autorisée par la Commune de SAINT BRIEUC mais n'avait pas donné lieu à une transaction foncière.

Aussi, afin de régulariser cette situation, Terres d'Armor Habitat doit acquérir les parcelles cadastrées Section AI n°973, n°974, n°975 et n°976, d'une surface totale de 468 m².



PROBLEMATIQUE

Ces parcelles sont cédées par la Commune de SAINT BRIEUC pour l'euro symbolique, sans versement du prix, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à l'euro symbolique.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter l'acquisition, auprès de la Commune de SAINT BRIEUC, des parcelles sises Rue du Vau Gicquel, cadastrées Section AI n°973, n°974, n°975 et n°976, d'une surface totale de 468 m², à l'euro symbolique, sans versement du prix,
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Le Bureau du Conseil d' Administration, Après en avoir délibéré

- Accepte l'acquisition, auprès de la Commune de SAINT BRIEUC, des parcelles sises Rue du Vau Gicquel, cadastrées Section AI n°973, n°974, n°975 et n°976, d'une surface totale de 468 m², à l'euro symbolique, sans versement du prix,
- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Voté à l'unanimité



La Présidente, Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo